



CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE



Election du Conseil des Etats (Second tour)

DU 3 NOVEMBRE 2019

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat (ACE) du 27 mars 2019, publié dans le Bulletin officiel, vous êtes convoqués à participer à l'élection cantonale pour la législature 2019-2023 concernant :

- l'élection de deux députés au Conseil des Etats.

Le bureau de vote sera ouvert à cet effet :

le dimanche

3 novembre 2019

de 9h30 à 10h30

VOTE PAR CORRESPONDANCE GENERALISE

L'électeur souhaitant voter par correspondance place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante et sur laquelle il ne doit faire aucune inscription pouvant en révéler la provenance. Il l'introduit ensuite dans l'enveloppe de transmission personnelle (pas d'envoi groupé) et appose sa signature sur la feuille de réexpédition, puis la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de la commune apparaisse dans la fenêtre. Enfin, il ferme l'enveloppe de transmission et l'envoie, soit par voie postale en l'affranchissant aux tarifs en vigueur, soit en la déposant au secrétariat communal tous les jours du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00, le jeudi qui précède le scrutin jusqu'à 17 heures, ce dans l'urne prévue à cet effet. L'envoi doit parvenir à la commune au plus tard le **samedi 2 novembre 2019**.

Ce vote par correspondance généralisé implique désormais la réduction des heures d'ouverture du bureau de vote, à savoir selon l'horaire ci-dessus, uniquement le dimanche.

- ☞ La feuille de réexpédition tient lieu également de carte civique.
- ☞ Dans le cas du vote aux bureaux de vote, elle devra être présentée systématiquement à chaque élection ou votation.
- ☞ Par conséquent, l'ancienne carte civique est caduque.

Saint-Léonard, le 21 octobre 2019

L'ADMINISTRATION COMMUNALE